



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT SENIOR LOISIR SAISON 2024-2025

Article 1

Cette compétition est ouverte aux associations affiliées à la Fédération Française de Basket Ball. Ces dernières doivent évoluer dans une salle ou un terrain répondant aux normes imposées par la FFBB.

Article 2

Les joueurs doivent être régulièrement qualifiés dans leur catégorie d'âge et posséder l'extension requise uniquement OL pour participer à ce championnat senior Loisirs.

Lors de chaque rencontre, au maximum deux licenciés(es) de moins de 35 ans sont autorisés par équipe sur la feuille.

Le nombre maximal de joueurs (ses) autorisés par équipe est 10.

Après vérification de la feuille de match par la commission sportive, des pénalités sportives ou financières pourront être données si un joueur notamment n'est pas qualifié régulièrement (non qualifié à la date du match, pas de certificat médical...)

Article 3

Si un club engage 2 équipes en championnat loisir, il devra fournir une liste nominative par équipe au responsable du championnat avant la 1^{ère} journée de championnat.

Une seule demande de modification possible par club en cours de saison, un ou plusieurs joueurs pourront changer d'équipe sur la même demande.

Au moins une semaine avant le match, le correspondant « loisir » transmettra au responsable du championnat la demande de modification expliquant la ou les raisons pour lesquelles le changement est demandé.

La décision de valider ou non la nouvelle liste sera prise par la commission sportive.

Impossibilité de modifier les listes d'équipes sur les deux dernières journées de championnat.

Article 4

Les rencontres se déroulent en 4 x 10 minutes. 10 mn de mi-temps. 2mn entre les ¼ temps.

En cas de résultat nul, il doit être effectué au maximum deux prolongations de 4 minutes afin d'obtenir un résultat positif. En cas de nouvelle égalité, des tirs de lancers francs (LF) seront effectués, mort subite. Tous les joueurs inscrits sur la feuille tireront (par paire) un LF à tour de rôle jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

Un temps mort est accordé par prolongation.

Article 5

Le jour officiel de rencontre est fixé sur **FBI** au vendredi à 20h00.

Chaque club désigne un correspondant pour son (ses) équipe(s) « loisir » dès son engagement dans le championnat.

Après parution du calendrier, les correspondants décideront en concertation avec l'adversaire de la date la plus adéquate pour effectuer les rencontres. Le correspondant du club recevant échangera avec le responsable de l'équipe adverse pour convenir ensemble de la date retenue et confirmera par mail cette date au responsable du championnat loisir avant de saisir sur **FBI** la demande de dérogation pour validation par le comité départemental.

Lorsqu'une date n'a pas pu être trouvée pour jouer la rencontre avant le dernier vendredi du mois, un délai d'un mois est accordé au club recevant afin de trouver une nouvelle date en accord avec l'adversaire. A défaut, au terme du délai accordé, un forfait sera enregistré. La date de report ne devra pas dépasser la date du dernier jour du championnat.

Dans la mesure où aucun titre de champion n'est décerné pour ce championnat, la dernière journée du championnat sera fixée au plus tard dans le calendrier au vendredi 27 juin 2025 et toute rencontre non jouée à cette date sera enregistrée comme étant un forfait.

Article 6

L'association déclarant forfait doit aviser son adversaire et les arbitres si une demande d'officiels a été faite. Elle doit confirmer par mail ou par écrit son forfait au responsable du championnat. Conformément aux dispositions financières du CD80, une pénalité financière sera infligée au club faisant forfait.



Article 7

Des arbitres peuvent être désignés officiellement sur une rencontre du championnat loisir. La demande doit être faite au répartiteur du CD80 et le règlement des frais d'arbitrage sera à la charge du club demandeur uniquement. L'équipe visiteuse est autorisée à venir avec son propre arbitre et son (ses) OTM en accord avec le club receveur si besoin. Un arbitre mineur ne peut arbitrer seul la rencontre

Article 8

Le ballon utilisé est de taille 6.

Article 9

Il est interdit pour un joueur de contrer une joueuse. Si cela se produit, un panier à deux points sera accordé à la joueuse contrée (pas de faute enregistrée).

Article 10

La feuille de marque électronique (e-marque) est obligatoire. La feuille de match devra obligatoirement être exportée et le club recevant doit vérifier sa bonne prise en compte sous FBI notamment par l'affichage du résultat au plus tard le lendemain. En cas d'oubli de transmission à la fin de la rencontre, l'envoi doit se faire au plus tard le lendemain en reprenant la rencontre sur l'ordinateur utilisé la veille. Le club recevant se chargera, quel que soit le résultat de la rencontre, d'enregistrer les fichiers générés en fin de rencontre de manière à pouvoir les transmettre au responsable de championnat en cas de souci FBI.

Article 11

A l'issue du championnat, aucun titre ne sera remis mais un challenge « fair play » pourra être instauré.

Article 12

Toutes les rencontres se disputent selon les règles prévues au code de jeu de la FFBB.

Article 13

En dehors de ces dispositions particulières, le règlement sportif général et les dispositions financières du cd80 ainsi que le code de jeu FIBA s'appliquent.